

mutuelle, et qu'il n'y a pas de *vide* entre elles me paraît irrésistible.

La prétention du Défendeur que la possession du Demandeur a été une possession *précaire à titre de familiarité et tolérance*, prétention qui soulève la troisième question, est également sans fondement, et cette troisième question se trouve résolue par la seconde.

Si le Demandeur a d'après ses titres possédé jusqu'à la terre du Défendeur, sa possession a été une possession civile, et non précaire ou à titre de tolérance et de familiarité.

Mais supposant que le titre du Demandeur n'eût pas couvert sa possession, c'est-à-dire qu'il ait possédé sans titre, ou encore que le *vide* eût existé, la propriété en étant à la Couronne, le Demandeur a-t-il pu posséder contre elle de façon, à intenter la complainte contre le trouble apporté à la possession par un ayant cause de la Couronne ?

Si jusqu'ici j'ai discuté la question du titre, ce n'a été que pour rechercher le caractère de la possession du Demandeur, car sur une action possessoire, le titre ne peut se présenter que pour qualifier la possession, et c'est la seule modification que la jurisprudence ait apporté à la rigueur de la maxime *que l'on ne peut cumuler le pétitoire avec le possessoire*, maxime fondamentale dans la théorie des actions possessoires, et je trouve que la possession du Demandeur était une possession civile, il s'agit maintenant d'apprécier cette possession isolée de son auxiliaire, le titre que je mets de côté comme inutile, et cessant de fournir un élément à la contention.

En effet que le Demandeur ait possédé avec ou sans titre, il a possédé *animo dominantis*, ou plutôt sa possession n'a pas été précaire, et a eu le caractère suffisant pour engendrer l'action possessoire entre non privilégiés. Mais la Couronne est privilégiée, et son privilège est-il tel, qu'il se transmette à ses acquéreurs avec assez d'énergie pour lui permettre de s'emparer de la chose vendue, au mépris de la possession d'autrui ?

Ceci nous conduit à l'examen du privilège même de la Couronne. L'intérêt du fisc et les prérogatives du domaine public, et peut être un abus de pouvoir, ce qu'il ne m'appartient pas